

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT

Le Maire de Merville,  
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du 11 novembre 1918, à l'occasion de la commémoration du 19 mars 1962.

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

La commune de Merville organise la commémoration du 19 mars 1962, située Place du 11 novembre 1918 à Merville.

Article 2 :

A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits, Place du 11 novembre 1918 le :

- Samedi 19 mars 2022, de 8 h à 13 heures

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le

Fait à Merville, le 10/03/2022

Le Maire

C. AYGAT

